

COMMISSION DES BATISSES



REUNION DU 16 MARS 2022 RAPPORT N°3

Présents:

Membres: Claude CLEMES (Président), John VAN RIJSWIJCK, Joao MARTINS, Liliane ERPELDING, Guy STAMET

Service Aménagement

Communal : Andy SCHUMANN (Secrétaire), Anja FRISCH (Experte),

Sapeurs-pompiers : /

Excusés : Thomas KLEIN, Laurent BENTZ

Non-Excusé : Romain SCHOCKMEL, Filipe JANECO,

Début de la réunion : 18h15 / Fin de la réunion : 19h45

ORDRE DU JOUR :

1. *Approbation du rapport n°2 du 9 février 2022 ;*
2. *Présentation du PAP NQ « Um Krëmmert » à Pontpierre ;*
3. AB 188-2021 : Projet de lotissement (anc. morcellement) des parcelles N°549/3570, N°549/3572 et N°549/3647 en 2 lots, section E de Bergem, 20, rue de l'École, L-3317 Bergem ;
4. AB 14-2022 : Construction d'une maison BI-familiale jumelée (côté droit), 1A, Biedergaass, L-3939 Mondercange ;
5. AB 15-2022 : Construction d'une maison BI-familiale jumelée (côté gauche), 1B, Biedergaass, L-3939 Mondercange ;
6. AB 177-2021 : Construction d'une maison BI-familiale isolée, 8, rue de Limpach, L-3932 Mondercange ;
7. *Divers*

1. *Le rapport N°2 du 9 février a été validé ;*

2. *Présentation du PAP NQ « Um Krëmmert » à Pontpierre ;*

L'experte de la commission des Bâtisses a informé les membres que le projet de PAP NQ "Um Krëmmert" avait été évalué positivement par le collège des bourgmestre et échevins, mais qu'à ce stade, il ne devait être considéré que comme un point de départ. A ce stade le PAP ne sera en aucun cas mis en procédure, car le projet actuel est incomplet et devra encore être développé. Une nouvelle présentation et le vote du projet a été reporté à une

date ultérieure.

3. Projet de lotissement (anc. morcellement) des parcelles N°549/3570, N°549/3572 et N°549/3647 en 2 lots, section E de Bergem, 20, rue de l'École, L-3317 Bergem ; (AB 188/2021) ;
Favorable, 2 voix pour, 2 voix pour sous conditions,
Défavorable, 1 voix

Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) :

Art. 12 Accès carrossables :

alinéa 1 : « Toute construction destinée au séjour de personnes doit disposer d'au moins un accès carrossable relié à une voie desservante. Cet accès doit être dimensionné en fonction de l'importance et de la destination des bâtiments desservis. Il doit être aménagé de manière à éviter toute perturbation anormale de la circulation sur la voie publique et à assurer une visibilité suffisante » ;

alinéa 2 : « Toute accès carrossable doit être conçu et équipé de manière à ce que les conditions de sécurité et de circulation de tous les usagers de la voie desservante et du parking soient assurées ».

Vu l'article précité afin d'assurer au maximum la sécurité des piétons, les membres de la commission des bâtisses proposent au promoteur de prévoir qu'un seul accès jumelé avec un champs de visibilité suffisamment dimensionné.

4. Construction d'une maison BI-familiale jumelée (côté droit), 1A, Biedergaass, L-3939 Mondercange ; (AB 14/2022) ;
Favorable, 5 voix pour
5. Construction d'une maison BI-familiale jumelée (côté gauche), 1B, Biedergaass, L-3939 Mondercange ; (AB 15/2022) ;
Favorable, 5 voix pour
6. Construction d'une maison BI-familiale isolée, 8, rue de Limpach, L-3932 Mondercange ; (AB 177/2021) ;
Favorable, 5 voix pour
7. Divers

Information aux membres de la commission des bâtisses :

Le collège des bourgmestre et échevins propose au conseil communal de remplacer Monsieur SCHUMANN Andy par Madame FRISCH Anja comme secrétaire et de nommer Monsieur AGOVIC Rizo comme expert au sein de la Commission des bâtisses à partir du mois d'avril 2022.

Les prochaines séances de la commission des bâtisses sont prévues pour les dates suivantes :

- CB N°4 : à fixer

Le secrétaire de la commission des bâtisses,
SCHUMANN Andy